



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1037-09-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ -ET- SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1038-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le mercredi 17 avril 2019 à 19h00, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 6 mai 2019, un second projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, et un second projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017.
2. Le second projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifie notamment des usages et constructions autorisés dans les différentes zones qui y sont décrites. Le second projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019 modifie notamment les conditions préalables à une opération cadastrale et les dimensions minimales des lots.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **17 mai 2019**, à **16h00** ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 mai 2019** :
 - a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ; ou

- c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription) ;
 - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration) ;
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 mai 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
6. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 et le second projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019 peuvent être consultés sur le site Web de la Ville de Bromont au www.bromont.com ou à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Une copie du résumé de ces seconds projets de règlements peut être obtenue, sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Bromont, ce 9^e jour de mai 2019.

La greffière,

Me Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques